

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région Pays de la Loire			
Avis du CSRPN plénier du 03/07/2025			
Le nombre de membres (présents et mandats) est de 21 Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement.			
Avis sans rapporteur	Avis sur une demande de dérogation « espèces protégées » concernant la restructuration de l'ancien site industriel Michelin à La Roche-sur-Yon (85) Numéro Onagre : 2025-06-33x-01009	Bénéficiaire : ATINEA	Avis : Favorable sous condition
Liste des espèces protégées impactées : Faune : - <i>Carduelis cannabina</i> Linotte mélodieuse - <i>Carduelis carduelis</i> Chardonneret élégant - <i>Cettia cetti</i> Bouscarle de Cetti - <i>Chloris chloris</i> Verdier d'Europe - <i>Eptesicus serotinus</i> Sérotine commune - <i>Erinaceus europaeus</i> Hérisson d'Europe - <i>Falco tinnunculus</i> Faucon crécerelle - <i>Hirundo rustica</i> Hirondelle rustique - <i>Pipistrellus kuhlii</i> Pipistrelle de Kuhl - <i>Pipistrellus pipistrellus</i> Pipistrelle commune - <i>Podarcis muralis</i> Lézard des murailles			

Discussion

Le CSRPN s'interroge sur la qualité des inventaires herpétologiques, notamment en raison de l'absence de mention de dispositifs passifs tels que des plaques, pourtant couramment utilisés. La bibliographie indique la présence de Vipère aspic *Vipera aspis* sur la commune et des habitats favorables sont présents sur le site au niveau des fourrés.

Le porteur de projet indique que des inventaires ont été réalisés en 2022 et 2024, le bureau d'étude utilise usuellement des plaques.

Le CSRPN indique que si des plaques ont été posées il faut l'indiquer.

Le CSRPN relève l'absence d'analyse des effets cumulés, alors même qu'un projet de parc photovoltaïque a été réalisé récemment au nord du site.

Le porteur de projet reconnaît qu'un tel examen serait pertinent et mentionne la nécessité d'intégrer ce projet dans l'évaluation globale.

Le CSRPN demande si les nichoirs à hirondelles seront à l'emplacement des anciens nids. Dans le cas contraire il faut avoir une configuration la plus similaire possible et utiliser de la repasse pour favoriser la réinstallation.

Le porteur de projet répond qu'ils seront placés préférentiellement au niveau des préaux démolis et au niveau des parkings couverts qui pourraient être favorables

Le CSRPN précise que des nichoirs à Martinets noirs *Apus apus* pourraient être ajoutés car le milieu semble favorable

Le CSRPN indique qu'un effort d'évitement aurait pu être fait sur le triangle de fourré où sont présentes des espèces patrimoniales.

Le porteur de projet indique que le site était intéressant pour le projet et est à urbaniser sur le PLU. De plus, la terre est récupérée pour le merlon créé afin de conserver la banque de graines.

Le CSRPN relève que la notion d'habitat de report n'est pas justifié par les dynamiques de populations réelles. De plus les compensations in-situ seront probablement peu fonctionnels. Il n'y a donc pas de vision de l'équivalence gains-pertes.

Le porteur de projet indique qu'un site de compensation à proximité immédiate du site était intéressant pour les espèces. De plus il s'attend à retrouver un milieu similaire dans quelques années. Les haies autour des lots seront de l'accompagnement, seules les haies hors du site et sur le site de compensation sont considérées en compensation.

Le CSRPN indique concernant l'entomofaune que si *Stenobothrus lineatus* est bien présent, il y a un enjeu très fort car il est classé danger dans la région. Mais il s'agit probablement d'une erreur d'identification car il ne s'agit pas du bon habitat et il n'est pas présent sur ce secteur.

Le CSRPN indique que les données chiroptères sont uniquement disponibles auprès de l'association des naturalistes vendéens. En effet, le CSRPN remarque la faiblesse du nombre d'espèces de chiroptères identifiées par la bibliographie

(seulement trois). Il considère que cette donnée semble insuffisante au regard de la fonctionnalité du site et de la présence d'un bosquet d'ajoncs à proximité. Le CSRPN questionne aussi la prise en compte des bâtiments voués à la démolition, qui pourraient potentiellement abriter des espèces. Il recommande le recours à des recherches complémentaires, notamment des suivis à la sortie de gîte et éventuellement par imagerie thermique.

Le pétitionnaire se dit d'accord avec les remarques formulées et indique que plusieurs points d'écoute actifs et passifs ont été mis en place. Certains sous-sols ont été visités. Concernant les bâtiments concernés, il s'agit principalement de préaux et d'un bâtiment central qui sera réduit mais non détruit.

Délibération

Le CSRPN rappelle l'importance d'appliquer la doctrine relative aux espèces liées au bâti, notamment pour les chiroptères et l'avifaune (mettre la référence). Il note que le projet présente l'avantage de réartificialiser faiblement les milieux, mais identifie plusieurs lacunes importantes, notamment sur l'état initial et les enjeux minorer par l'usage de la notion d'habitat de report.

Il regrette particulièrement l'absence de réelle démarche d'évitement, en particulier sur la zone où est présente la Linotte mélodieuse et présentant du potentiel pour les reptiles, alors que des alternatives n'ont pas été étudiées de manière approfondie. Il insiste sur l'importance d'intégrer les effets cumulés liés à d'autres projets environnants.

Le CSRPN recommande que des nichoirs à Martinet noir soient également installés dans les infrastructures neuves (côté est), et que l'implantation des nichoirs à Hirondelles soit soigneusement pensée pour favoriser leur réoccupation.

Les questions étant épuisées et les membres n'ayant pas d'autres remarques, le CSRPN donne un avis favorable sous la condition d'éviter le secteur de fourrés à ajonc ou la Linotte mélodieuse est présente ou, à défaut, fournir une analyse argumentée des variantes et de la justification du choix retenu et de suivre la doctrine relative aux espèces liées au bâti.

Le 21/07/2025

Le président du CSRPN des Pays de la Loire
Jean-Guy ROBIN

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. Robin', is written over a horizontal line.